



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 4858 du 03/06/2014

ERRATUM : Rémunération des maîtres de stage dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire, ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, organisés ou subventionnés par la Communauté française

Erratum à la circulaire 4847 du 22 mai 2014

Réseaux et niveaux concernés

Fédération Wallonie- Bruxelles

Libre subventionné

libre confessionnel

libre non confessionnel)

Officiel subventionné

Niveaux :

Type de circulaire

Circulaire administrative

Circulaire informative

Période de validité

A partir du publication

Du au

Documents à renvoyer

Oui

Date limite : 01/06/2014

Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Rémunération des maîtres de stage

Destinataires de la circulaire

- A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres subventionnés ;
- Aux Chefs d'établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Pour information :

- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;
- Aux directeurs-Président et directeurs de catégorie pédagogique des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
- Aux Syndicats du personnel enseignants.

Signataire

Ministre / Administration générale des Personnels de l'Enseignement (AGPE) –
Administration : Pour Mr Jean-Pierre HUBIN, Mme Lisa SALOMONOWICZ

Personnes de contact

Service ou Association : SGCCRS

Nom et prénom	Téléphone	Email
WOESTYN Jean-Yves	02/413.40.06	jean-yves.woestyn@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Une erreur s'est glissée en page 3 de la circulaire 4847 du 22 mai 2014 relative à la rémunération des maîtres de stage, le montant mentionné de 3,09 € par heure doit être remplacé par le montant de 2,50 € par heure.

Dès lors, l'alinéa 8 peut être remplacé par le texte suivant :

Pour cette année **2013-2014** le montant **brut** de l'allocation est fixé à :

- ♦ **12,57 € par journée d'encadrement d'un futur instituteur, régent ou orthopédagogue, soit 2,50 € par heure** (lorsque la fraction doit être appliquée), sans pouvoir excéder, par maître de stage, le montant équivalent à **40 journées** d'encadrement pour l'année scolaire ; (le mercredi est compté comme journée complète – en outre, pour les maîtres de cours spéciaux et les régents, 5 périodes de prestation correspondent à une journée – voir ci-après) ;
- ♦ **3,72 € par heure de cours pour l'accueil d'un futur AESS**, sans pouvoir excéder **160 heures** par année scolaire et par maître de stage.

**Pour l'Administrateur général absent,
la Directrice générale,**

Lisa SALOMONOWICZ